

Le Bâtonnier

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 28 janvier 2015

**Concerne : Nouveau droit comptable**

---

Mes chers Confrères,

Pour faire suite aux diverses informations qui vous ont été communiquées ces derniers mois, ainsi qu'aux séances organisées par la Commission fiscale et financière les 9 octobre et 18 novembre derniers, j'ai le plaisir de vous remettre en annexe le *ruling* fiscal que nous avons reçu le 26 janvier dernier de la Direction générale de l'Administration fiscale cantonale genevoise (AFC).

A la lecture de ces documents, vous constaterez que l'AFC a formellement confirmé les critères proposés par la Commission fiscale et financière, à savoir :

- 1) La détermination du périmètre de consolidation déterminant pour la définition du chiffre d'affaires de CHF 500'000.- dans le cadre des études d'avocats regroupant plusieurs associés ;
- 2) La définition des travaux en cours en cas de tenue d'une comptabilité commerciale (en substance les honoraires ressortant du *time-sheet* calculé au prix de revient ou arrêté de manière forfaitaire à un 1/8 du montant des honoraires facturés au cours de la même année).

S'agissant des mesures destinées à accompagner le changement de système (soit le passage du système de l'encaissement à celui de la facturation), l'AFC a confirmé qu'elle accepterait d'entrer en matière sur de telles mesures, à la demande du contribuable, qui devra le faire lors du dépôt de la déclaration fiscale, par le biais d'une note à l'intention du taxateur.

Ces mesures consisteront en l'acceptation, à charge de l'exercice 2015, d'une provision correspondant au 2/3 du montant total des postes « débiteurs » et « travaux en cours » selon inventaire au bouclément, laquelle devra être extournée au début 2016.

A la fin 2016, une nouvelle provision pourra être constituée à concurrence du 1/3 de l'inventaire des « débiteurs » et « travaux en cours » existants pour la comptabilité 2016, laquelle devra être dissoute au début de l'exercice 2017.

Cette solution m'apparaît répondre pleinement aux légitimes préoccupations que vous nous avez signifiées notamment lors des séances d'information de l'automne 2014.

Je remercie vivement la Commission fiscale et financière du travail accompli et des démarches entreprises auprès de l'AFC.

Ladite Commission demeure à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce changement de système.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, mes chers Confrères, à mes sentiments dévoués.



Jean-Marc Carnicé

*Annexe ment.*